

Déclaration de l'AOM, Nauplie
Le 5 octobre 2021, Nauplie – Grèce

Nous, les Institutions de l'Avocat du Peuple et de la Médiation, nous sommes réunis à l'occasion de la 11^{ème} réunion de l'Association des médiateurs de la Méditerranée (AOM), les 4 et 5 octobre 2021 à Nauplie, en République hellénique ;

Réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants et que les droits sociaux, culturels et environnementaux sont une condition préalable à la dignité humaine, comme indiqué dans la déclaration de l'AOM Skopje du 31 mai 2018 ;

Rappelant la déclaration de l'AOM La Valette du 10 mars 2016 dans laquelle nous avons noté notre inquiétude face à la crise migratoire dans l'ensemble de la région méditerranéenne, liée aux violations flagrantes des droits de l'homme dans les régions en proie aux conflits armés et à la pauvreté, ainsi que la déclaration de l'AOM Tirana du 27 juin 2014 sur la migration et l'asile dans la région méditerranéenne ;

Constatant que les habitants de notre région sont de plus en plus conscients du besoin urgent de lutter efficacement contre le changement climatique, la dépendance énergétique et la durabilité, ainsi que les conséquences des mouvements ou déplacements forcés de personnes ; Reconnaissant qu'une réponse globale à ces questions doit être basée sur une discussion approfondie, ouverte et honnête des causes possibles et des conséquences potentielles pour nos sociétés respectives et collectivement pour notre région ;

Engagés à promouvoir la coopération transfrontalière, régionale et internationale afin de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés, et de faire progresser davantage les droits sociaux, culturels et environnementaux ;

Déterminés à redéfinir la Méditerranée d'une mer qui nous sépare à la mer qui nous unit ;

Ayant consacré la 11^{ème} réunion de notre Association à la discussion desdites trois questions, à savoir :

- Les personnes en mouvement et les droits humains,
- Les sources d'énergie méditerranéennes : durabilité et utilisation équitable, réponse à nos besoins,
- Changement climatique et catastrophes naturelles ;

Déclarons par la présente ce qui suit :

1. L'AOM demande à tous les pays de la région méditerranéenne et des régions voisines de promouvoir la coopération régionale, de mettre en œuvre des politiques et de s'engager dans des actions pour s'attaquer aux causes des migrations et des déplacements forcés.
2. L'AOM encourage ses membres à développer les synergies et les outils nécessaires afin de surveiller efficacement d'éventuelles violations des droits humains et l'application du principe de non-refoulement sur leurs territoires respectifs.
3. L'AOM demande à ses membres de développer la capacité et les outils pour garantir le plein accès à leurs services respectifs à toutes les personnes concernées, indépendamment de la nationalité, du statut juridique, de la langue, de la couleur, du sexe, des croyances, de la religion, de l'âge, des handicaps et d'autres caractéristiques.
4. L'AOM considère les sources d'énergie méditerranéennes comme une zone de coopération pacifique où les actions des pays de la région doivent être en pleine conformité avec le droit



international, assurer une protection maximale de l'environnement et de la diversité de la région et prendre en compte l'intérêt supérieur des générations futures.

5. L'AOM demande à tous les pays de la région méditerranéenne et des régions voisines de réduire d'urgence leurs émissions de gaz à effet de serre respectives, d'investir dans la recherche sur les énergies propres, de promouvoir les sources d'énergie durables et de renforcer la coopération transfrontalière pour maximiser l'efficacité des énergies renouvelables.
6. L'AOM encourage ses membres à échanger les meilleures pratiques en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre dans leur travail quotidien et à devenir eux-mêmes des exemples de durabilité énergétique dans leurs pays respectifs.
7. L'AOM encourage tous les pays de la région méditerranéenne et des régions voisines à coordonner leurs politiques de protection civile et à développer des capacités globales et, si possible, intégrées pour offrir une assistance opérationnelle et des secours en cas de catastrophes naturelles.